

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1188

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 710 de M. Labaronne

-----

**ARTICLE 5**

I. – Au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence : :

« au 6° du I de l'article L. 312-1 »

les références :

« aux I et II de l'article L. 313-12 ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par les trois alinéas suivants :

« II. – En conséquence, après l'alinéa 509, insérer l'alinéa suivant :

« VI bis. – Le II de l'article 6 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est abrogé. »

« III. – En conséquence, supprimer les alinéas 518 et 519 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 710 propose d'exonérer, à compter de 2023, de taxe sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale certains établissements d'accueil de personnes âgées à but non lucratif.

Le présent sous-amendement précise le champ des établissements concernés en l'alignant sur celui de l'article 1414 D du code général des impôts, à savoir les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) mentionnés aux I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

En outre, il réalise plusieurs coordinations, à savoir l'abrogation du II de l'article 6 de la loi de finances pour 2018 et la suppression du gage.